

# Aides techniques et vie quotidienne

 enfants  adultes



## Aides techniques



*Quels sont mes besoins ?*

Mon fils ne parle pas, il a besoin d'un outil de communication.  
Ma fille ne tient pas assise, elle a besoin d'un siège de douche, d'un siège adapté.



*Que me dit la loi ?*

Les aides techniques, acquises ou louées par la personne handicapée pour son usage personnel sont tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité.

### Les interventions préalables de l'équipe pluridisciplinaire à l'attribution d'aides techniques

- Elle peut prévoir une période d'essai. La prise en compte de l'aide technique est subordonnée à une évaluation favorable de cette période d'essai, constatée par l'équipe pluridisciplinaire, par tout moyen qu'elle aura précisé.
- Elle peut proposer le recours à une structure spécialisée de réadaptation fonctionnelle afin que la personne puisse développer toutes ses potentialités et appréhender, au besoin, des techniques de compensation, avant la préconisation d'une Aide Technique.

## Charges spécifiques



*Quels sont mes besoins ?*

Je suis incontinent, j'ai besoin d'utiliser des protections.



*Que me dit la loi ?*

Sont susceptibles d'être prises en compte comme charges spécifiques les dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap.

### Les conditions générales d'attribution

Les aides techniques inscrites dans le Plan Personnalisé de Compensation (PPC) doivent contribuer soit :

- À maintenir ou à améliorer l'autonomie de la personne pour une ou plusieurs activités.
- À assurer la sécurité de la personne en situation de handicap.
- À mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne en situation de handicap.

# Charges exceptionnelles



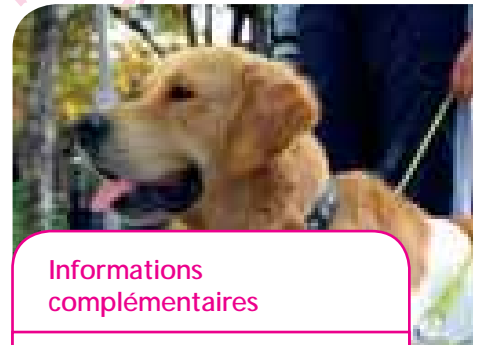
**Quels sont mes besoins ?**

La motorisation de mon fauteuil roulant électrique ne fonctionne plus.



**Que me dit la loi ?**

Sont susceptibles d'être prises en compte comme charges exceptionnelles les dépenses ponctuelles liées au handicap.



## Informations complémentaires

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les charges correspondant à un chien guide d'aveugle ou à un chien d'assistance ne sont prises en compte dans le calcul de la Prestation de Compensation du Handicap, que si le chien a été éduqué dans une structure labellisée et par des éducateurs qualifiés. Les chiens remis aux personnes en situation de handicap, avant cette date, sont présumés remplir ces conditions.

# Aides animalières



**Quels sont mes besoins ?**

J'ai des frais liés à mon chien d'assistance labellisé (vétérinaire, nourriture).



**Que me dit la loi ?**

Ne peuvent être prises en compte que les Aides Animalières qui concourent à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne en situation de handicap dans la vie quotidienne.

### Le saviez-vous ?

“La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie”.  
(CASF, Art. L.114-1-1, al 1)

Pour pouvoir prétendre à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), trois conditions (âge, handicap, résidence) doivent être remplies par le demandeur.  
En revanche, le droit à la prestation n'est pas soumis à une condition de ressources.

### Attention !

La PCH n'est ni cumulable avec l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne), ni avec l'APA (Allocation Personnalisée pour l'Autonomie).

## Témoignage

Sylvie

## Demander et choisir son fauteuil roulant

### MES CRITÈRES DE CHOIX

Mes critères de choix: ils sont fonction des fournisseurs présents sur mon secteur de résidence. À ceci, s'ajoutent:

- 1 la possibilité de faire un essai** sur plusieurs jours en fonction du choix effectué afin de voir sa fiabilité et maniabilité à l'intérieur comme à l'extérieur.
- 2 l'assurance que:**
  - le fauteuil retenu convienne à ma morphologie et aux contraintes liées à mon handicap (Tous les éléments du fauteuil roulant sont personnalisables: hauteur, largeur et profondeur d'assises, accoudoirs, cale-pieds, anti-basculé...)
  - son poids lui assure une résistance suffisante mais aussi une maniabilité optimale
  - les mains courantes soient adaptées à ma préhension, que le type de pneus convienne à mes déplacements
  - il allie confort et esthétique
  - un coussin (mousse, gel, air, eau ou mixte) puisse être utilisé sur l'assise du fauteuil (forme anatomique améliorant le positionnement, la stabilité et assurant la prévention d'escarres)
- 3 et le respect de mon choix: un point de vigilance ESSENTIEL!**

*Définissez clairement vos attentes, besoins et contraintes: le vendeur est un conseiller technique, qui doit être à votre écoute!*

### LES CONSEILS

Le recours à un ergothérapeute est souhaitable voire indispensable. Il travaille au sein des Centres Hospitaliers de Rééducation Fonctionnelle, des Établissements, des Services médico-sociaux ou en libéral.

### Attention!

**Les options coûtent cher! Renseignez-vous avec précision sur leurs tarifs et les possibilités de prises en charge!**

### LES QUESTIONS

#### QUE J'AI POSÉES AU VENDEUR

- La prise en charge peut-elle se faire au domicile?
- Le dépannage peut-il s'effectuer le week-end et jours fériés?
- Si la réparation ne peut pas se faire dans l'immédiat, un fauteuil peut-il m'être prêté sur cette période?
- Existe-t-il un forfait (réparations, entretien...)?
- En quoi consiste-t-il?
- Quelle est sa durée?
- **Pour tous dépannages ou réparations, toujours demander un devis pour comparer et négocier!**

#### LA PRISE EN CHARGE

Demandez le taux de prise en charge auprès des différents organismes (Sécurité Sociale, MSA, Mutuelle...)

**Renseignez-vous auprès de la MDPH pour connaître vos droits** (ACTP, PCH Aides Techniques, Droit d'option) et possibilités de financements complémentaires (FDC...)

#### LES FACILITES DE PAIEMENT

Voir si possibilités de paiements échelonnés

#### LA COMMANDE

S'assurer du lieu et du respect du délai de livraison

#### EN CONCLUSION

**Être conseillé(e) et/ou accompagné(e) doit être un choix personnel, libre et consenti.**

**" Garder le cap sur mes besoins: je fais respecter mon choix!"**

# L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

**Anne Gaëlle**  
Utiliser un contrôle  
d'environnement  
pour acquérir  
une liberté d'actions

## Témoignage

L'ensemble de ma vie se passe en fauteuil roulant électrique. Afin de gagner en indépendance, j'ai fait le choix d'acquérir un contrôle d'environnement.

Le contrôle d'environnement me permet de commander beaucoup d'appareils (Tv - hifi - ordinateur - lecteur dvd et k7vidéo...) et aussi de conduire mon fauteuil.

Pour faire mon choix, j'ai eu plusieurs rendez-vous pour réaliser des essais, mesures et programmations.

Mais pour cela je devais changer de Fauteuil Roulant Electrique.

J'ai pu exprimer mes besoins et attentes et j'ai été aidée par un ergothérapeute et un fournisseur de matériels pour personnes en situation de handicap.

Lorsque cela a fonctionné, j'ai ressenti le fait que je pouvais faire beaucoup de choses seule. Je peux aussi rajouter d'autres contrôles en programmation. Tout devient possible.

### Le saviez-vous?

Les fonctions d'un contrôle d'environnement sont multiples:

- Télévision, audio, DVD, vidéo, Téléphone et GSM, vidéophone,
- Automatisation de portails, de portes et fenêtres,
- Éclairage, alarme et système d'appel d'urgence,
- Système de communication, ordinateur ou ordinateur portable,
- Réglages des fonctions électriques du lit,
- Appareils ménagers électriques,
- Tourne-pages électrique, etc.

**" M'ouvrir plus de possibles ! "**



## Quels sont mes besoins?

Mon fils handicapé moteur dépend totalement de moi pour les repas, la toilette, les jeux...



## Que me dit la loi?

L'AEEH est une prestation familiale. Elle est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins engagés pour un enfant en situation de handicap. L'AEEH est composée :

- D'une allocation de base réévaluée chaque année
- Et le cas échéant, de compléments versés en fonction :
  - Des sommes dépensées en raison du handicap de l'enfant
  - De la cessation ou réduction d'activité professionnelle des parents du fait des contraintes liées à la situation de handicap de l'enfant (soins, éducation spéciale, accompagnement...)
  - De l'embauche d'une (ou plusieurs) tierce personne (s)